


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe


16057152

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **14 AVR. 2016**

Pour le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0401405497

Dénomination

(en entier) : **WILMET**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Chemin de La Vieille Sambre 63 - 5020 Malonne

Objet de l'acte : **Projet de scission**

Projet commun de scission partielle de la société anonyme « WILMET » par apport d'une branche d'activité à une société existante, la société anonyme « WILMETTRANS »

Articles 677 et 728 du code des sociétés

Etabli et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Namur

par le conseil d'administration de la société anonyme « WILMET »

Siège social : Chemin de la Vieille Sambre, 63 à 5020 Malonne
TVA et BCE n°0401.405.497 RPM Namur

et par le conseil d'administration de la société anonyme « WILMETTRANS »

Siège social : Chemin de la Vieille Sambre, 63 à 5020 Malonne
TVA et BCE n°0434.570.094 RPM Namur

1. Cadre juridique

Conformément aux articles 728 et suivants du Code des sociétés, les organes de gestion de WILMET SA (ci-après «WILMET» ou la «Société Scindée») et WILMETTRANS SA (ci-après «WILMETTRANS» ou la «Société Bénéficiaire») ont arrêté, de commun accord, le projet de scission partielle de la société WILMET par apport à la société existante WILMETTRANS, décrit ci-après, et décidé de le soumettre à leurs assemblées générales respectives.

Les organes de gestion des deux sociétés s'engagent mutuellement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre la réalisation de l'opération de scission aux conditions définies ci-après et arrêtent le présent projet commun de scission.

Cette scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de WILMET et de l'assemblée générale des actionnaires de WILMETTRANS.

Le projet commun de scission sera déposé six semaines au moins avant la date des assemblées générales au greffe du Tribunal de commerce de Namur, conformément au Code des sociétés.

La scission partielle de WILMET proposée doit permettre de réaliser le transfert, sans dissolution de la Société scindée, de la branche d'activité «Halanzy » par apport, en augmentation de capital de la société anonyme « WILMETTRANS ».

En résumé, la société partiellement scindée fera apport à la société « WILMETTRANS », sans dissolution de la société scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, lesquels éléments constituent

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

une branche d'activité distincte, appelée « Halanzy », moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée de nouvelles actions de la société « WILMETRANS ».

La scission partielle sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés (« CS ») (notamment les articles 677, 681 à 683, 728 à 741 CS).

La loi prévoit notamment (art. 728 CS) que l'organe de gestion des sociétés participant à la scission prépare un projet de scission. Celui-ci peut être établi par un acte authentique ou par un acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société bénéficiaire de l'apport et la répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire de l'apport.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au greffe du tribunal de commerce et publié six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

2.Objectifs poursuivis

2.1.La société «WILMET» a pour activité principale le commerce, l'importation, l'exportation, le tri et la transformation de métaux ferreux et non ferreux, en gros ou en détail, la collecte, le tri et le recyclage de déchets électriques et électroniques, la collecte de batteries usagées, la collecte et la dépollution des véhicules hors d'usage (VHU), l'entreprise de démolition, l'entreprise de transport pour compte de tiers.

La société exerce cette activité sur deux sites d'exploitation, l'un historique sis à Malonne et le second, acquis en 2010, est sis au 14, rue du Paquis à 6792 Halanzy.

L'activité développée à Halanzy étant totalement autonome, les actionnaires ont souhaité scinder les deux sites d'exploitation avec, bien entendu, le maintien complet du personnel employé en place dans chacun des sites.

Cette scission partielle s'avère également utile dans le cadre de la restructuration en cours du groupe Wilmet pour que les directions des sites concernés puissent appréhender plus facilement les résultats réels et complets du chantier dont ils ont la charge et s'approprier les chiffres. De même la lecture des comptes séparés permettra aux banques d'analyser et d'aider chaque site de manière personnalisée en fonction des besoins spécifiques de chacun.

2.2.Par la réalisation de la scission partielle envisagée, le chantier d'Halanzy, en ce compris l'immeuble (rue du paquis, 14) et tous les éléments y liés sera séparé des autres actifs utilisés pour l'activité du chantier exploité à Malonne, chemin de la vieille Sambre, 63.

Cette opération vise à favoriser autant le développement des activités de la Société scindée puisqu'elle permet d'envisager aussi bien de nouveaux investissements spécifiques à réaliser dans la région de Namur que le déploiement des activités de la société bénéficiaire qui recherche, actuellement, un nouveau site d'exploitation, proche du site actuel, mais hors zone d'habitation, dont la mise aux nouvelles normes d'exploitation devrait s'avérer plus aisée.

Cette scission permettrait également à la société bénéficiaire d'accueillir, à terme, des projets de développements commerciaux avec les pays limitrophes (la France et le GDL sont proches) en accentuant l'identité gaumaise et l'appartenance à la province luxembourgeoise, ce qui devrait faciliter le dialogue avec les communes et la région dans le cadre d'investissements et financements spécifiques.

Acteur majeur de l'économie circulaire locale, la société bénéficiaire changera de dénomination, actuellement « Wilmetrans » en « Ets Duvigneaud », du nom de son ancien propriétaire et figure emblématique de la région.

La scission partielle permet ainsi d'assurer la continuité et la pérennité de chacun des sites, l'activité « Malonne » et l'activité « Halanzy ». La scission partielle envisagée permet aux deux sociétés de mener une existence propre et autonome et d'assurer le développement de leurs activités et de leurs spécificités locales.

2.3.Financièrement, chaque société disposera de ses actifs et de sa rentabilité propre pour dialoguer avec les banques et envisager son propre plan d'investissement.

2.4.Economiquement, les besoins de chaque site sont différents et requièrent des décisions spécifiques qu'il est plus aisé d'expliquer et de contrôler de la sorte.

2.5.La scission partielle envisagée ne poursuit aucun but fiscal : la branche d'activité « Halanzy » sera transférée à la société bénéficiaire de l'apport moyennant l'attribution aux actionnaires de la société

partiellement scindée de nouvelles actions de la société bénéficiaire de l'apport : rien ne changera concernant la valeur fiscale de l'immeuble, ni des autres actifs liés à l'exploitation d'Halanzy, les amortissements et les plus value latentes dont ils font l'objet. Les actionnaires ne s'enrichiront pas.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 728 DU CODE DES SOCIÉTÉS

I. Société partiellement scindée et société bénéficiaire de l'apport (art. 677 et 728, 1°CS)

1. Société partiellement scindée

1.1. Forme

Société Anonyme.

1.2. Dénomination

« WILMET »

1.3. Siège social

Chemin de la Vieille Sambre, 63 à 5020 Malonne.

1.4. Numéro d'entreprise et numéro de T.V.A.

BE 0401.405.497

1.5. Historique de la société

La société a été constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « Librairie Jamboise » aux termes d'un acte reçu par Maître Jean WATILLON, notaire à Namur, le vingt octobre mil neuf cent soixante-six, publié aux annexes du Moniteur belge du cinq novembre mil neuf cent soixante-six sous le numéro 33460.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis JADOUL, à Namur, le quatorze juillet deux mille quinze publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-neuf juillet deux mille quinze sous le numéro 0109281.

1.6. Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts sociaux, la société « WILMET » a pour objet « le commerce, l'importation, l'exportation et la transformation de métaux ferreux et non ferreux, en gros ou en détail, l'entreprise de démolition, l'entreprise de transport routiers de marchandises pour compte de tiers ; d'une façon générale, la société peut faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation ou le développement. La société peut s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien. »

1.7. Capital et nombre d'actions

La société anonyme « WILMET » a un capital de 750.000,00 euros, représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

2. Société bénéficiaire de l'apport

2.1. Forme

Société anonyme.

2.2. Dénomination

«WILMETTRANS»

2.3. Siège social

Chemin de la Vieille Sambre, 63 à 5020 Malonne

2.4. Numéro d'entreprise et numéro de T.V.A.

BE 0434.570.094

2.5. Historique de la société

La société a été constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination « PAUL MORSA & CIE », suivant un acte reçu par le notaire GODIN, à Liège, le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur belge du sept juillet suivant sous le numéro 880707-203 et.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Louis Jadoul, notaire de résidence à Namur, le vingt-deux décembre deux mille onze, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-deux mars deux mille douze sous le numéro 0060817.

2.6. Objet social

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la récupération et à la manutention de métaux ferreux et non ferreux.

La société peut agir pour elle-même et/ou pour compte de tiers et/ou avec ceux-ci.

Elle peut généralement faire toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles, financières, mobilières et/ou immobilières, ou autres se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation. La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de prise de toutes participations, d'interventions financières, ou de toute autre manière et sous quelque forme, dans toutes entreprises, associations ou sociétés, existantes ou à constituer, dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation, l'extension et/ou le développement de tout ou partie de son objet social, le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à favoriser l'écoulement de ses produits.

La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

2.7. Capital et nombre d'actions

La société anonyme « Wilmetrans » a un capital de 100.000,00 euros, représenté par 250 actions. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

II. Rapport d'échange (art. 677 et 728, 2° CS)

1. La valeur conventionnelle de l'apport à la société "WILMETRANS", soit 902.936,93 € est basée sur la valeur nette comptable des actifs et passifs telle qu'elle résulte de la situation comptable de la Société partiellement scindée arrêtée au

30 septembre 2015 et reprise en Annexe 1, avec le projet de répartition (actif et passif). Il n'apparaît pas nécessaire de retenir d'autres méthodes d'évaluation compte tenu du fait que l'application de méthodes basées sur le rendement donne des valeurs négatives qui résultent principalement des résultats défavorables enregistrés par la S.A. « WILMET » pour les exercices clôturés au 30/09/2014 et au 30/09/2015, du niveau d'endettement de la Société, des perspectives à moyen terme sur le marché des matières premières et du niveau d'endettement de la Société. Cette constatation pour la S.A. « WILMET » vaut pour les deux sites de la Société.

2. Conformément au principe de continuité comptable et à l'article 80bis de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés, les éléments apportés seront transférés dans la comptabilité de la société bénéficiaire de l'apport à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société scindée à la date à partir de laquelle les opérations de la Société scindée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société nouvelle, soit le 1er octobre 2015 à 0 heure.

3. La valeur comptable d'une action de la société "WILMETRANS" à la date d'effet de la scission (1er octobre 2015) est de 189,16 € (47.290,12 € (actif net) / 250 actions)). Afin de déterminer la valeur des titres de la S.A. « WILMETRANS », seule la valeur des fonds propres de la société a été retenue. En effet, il n'apparaît pas nécessaire de retenir d'autres méthodes d'évaluation compte tenu du fait que l'application de méthodes basées sur le rendement donne des valeurs négatives qui résultent principalement du résultat négatif enregistré pour l'exercice clôturé le 30/09/2015 et des perspectives d'avenir qui ne s'avèrent pas meilleures pour l'activité « transport » (notamment en raison de la mise en place du péage routier en Belgique).

En contrepartie de l'apport en augmentation de son capital à concurrence d'un actif net transféré d'un montant de 902.936,93 € (dont un capital de 336.969,93 €), la société "WILMETRANS " émettra 4.774 actions sans désignation de valeur nominale (902.936,93 €/189,16 €).

Les 4.774 nouvelles actions émises par la société " WILMETRANS " seront réparties entre les actionnaires de la Société partiellement scindée. Il n'y aura pas de soulte à payer.

III.Modalités de remise des actions (art. 677 et 728, 3° CS)

La répartition entre les actionnaires de la Société à scinder des actions nouvellement créées de la société " WILMETRANS " sera proportionnelle à leurs droits dans le capital de la Société à scinder et se fera à la diligence et sous la responsabilité du conseil d'administration de la SA WILMET.

L'attribution des actions de la société " WILMETRANS " aux actionnaires de la SA WILMET sera inscrite dans le registre des actions de la société " WILMETRANS ", au plus tard dans le mois de la décision de scission partielle, par les soins et sous le contrôle de l'organe de gestion de la société " WILMETRANS ".

IV.Date à partir de laquelle les actions nouvellement créées à l'occasion de la scission partielle donneront droit à participer aux bénéfices (art. 677 et 728, 4° CS)

Les nouvelles actions de la société « WILMETRANS » donneront le droit de participer aux bénéfices dès le dépôt au greffe de l'acte de l'augmentation du capital de la société « WILMETRANS ». Il n'y a pas de modalité particulière relative à ce droit.

V. Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée, relatives à la branche d'activité transférée, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport (art. 677 et 728, 5° CS)

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire de l'apport, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport à partir du premier octobre 2015.

VI.Droits spéciaux à attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée (art. 677 et 728, 6° CS)

Sans objet : il n'y a pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ou porteurs de titres autres que des actions.

VII.Emoluments spéciaux du commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe chargé de la rédaction du rapport prévu à l'art. 731 du Code des sociétés (art. 677 et 728, 7° CS)

Conformément à l'article 731, § 1er, dernier alinéa et 734 du code des sociétés, tous les actionnaires de la SA WILMET et de la société « WILMETRANS » seront présents ou représentés lors des assemblées générales appelées à se prononcer sur la scission partielle et renonceront à l'application des articles 731, 730 et 733 du code des sociétés, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports (scission simplifiée).

Par conséquent, seul un rapport rédigé en application de l'article 602 du code des sociétés sera établi.

VIII.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission (art. 677 et 728, 8° CS)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission.

IX.Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer entre la société à scinder partiellement et la société « WILMETRANS » (art. 677 et 728, 9° CS)

La répartition des actifs et passifs de la société « WILMET » sera faite suivant la répartition figurant à l'Annexe 1 au présent projet de scission partielle.

Suite à la scission partielle, la société « WILMET » transférera à la société « WILMETRANS » le patrimoine à la valeur comptable au 30/09/2015, à savoir :

ACTIFS IMMOBILISES	EUR
A.2. Immobilisations incorporelles	754.827,55
A.3. Immobilisations corporelles	637.800,33
A.4. Immobilisations financières	0,00
Total des actifs immobilisés	1.392.627,88
ACTIFS CIRCULANTS	
A.6. Stocks	793.982,86
A.7. Créances à un an au plus	580.023,94
A.9. Valeurs disponibles+ pldt Tres	211.021,80
A.10. Comptes de régularisation	16.819,70
Total des actifs circulants	1.601.848,30
TOTAL ACTIF	2.994.476,18
CAPITAUX PROPRES	
P.1. Capital	336.969,93
Réserve légale	33.696,99
Réserve immunisées	2.604,01
P.4. Réserves	527.919,55
P.5. Résultats reportés	1.746,44
P.6. Subsides	0,00
Total des capitaux propres	902.936,93
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	175.000,00
DETTES	
P.8. Dettes à plus d'un an	667.906,99
P.9. Dettes à un an au plus	1.246.800,76
P.10. Comptes de régularisation	1.831,50
Total des dettes	1.916.539,25
TOTAL PASSIF	2.994.476,18

• Hors bilan

□ Les droits et engagements de toute nature, relatifs aux biens transférés seront repris intégralement par la société « WILMETRANS » ;

□ Les risques et litiges existant ou à naître liés au patrimoine transféré seront assumés par la société « WILMETRANS » ;

Dans le cas où un élément du patrimoine, actif ou passif, ne serait pas attribué expressément dans l'annexe ci-jointe, et que l'interprétation du présent projet de scission ne permettrait pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci serait attribué ou supporté par la société partiellement scindée et la société bénéficiaire de l'apport issue de la scission proportionnellement à la valeur de l'actif net attribué à chacune des sociétés lors de la scission partielle, soit environ 56% pour la société partiellement scindée la société « WILMET » et environ 44% pour la société bénéficiaire de l'apport, la société « WILMETRANS ».

Le capital de la société partiellement scindée, après scission, s'élèvera à 413.030,07 EUR, qui correspond à 55.07% du capital initial. Le capital de la société « WILMETRANS » est augmenté d'un montant de 336.969,93 EUR qui correspond à 44,93 % du capital de la société scindée.

X. La répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire de l'apport, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (art. 677 et 728, 10° CS)

La scission partielle qui fait l'objet du présent projet sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des sociétés « WILMET » et « WILMETRANS ».

En cas d'approbation, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de « WILMETRANS » de procéder à une augmentation de capital par émission, en rémunération de l'apport découlant de la scission partielle, de 4.774 actions nouvelles.

Les 4.774 actions nouvelles de la société « WILMETRANS » seront attribuées aux actionnaires de la société « WILMET » proportionnellement aux titres détenus par chacun d'eux avant la scission, à savoir :

- Pour la SA SOHOW : 4.770 actions de la société « Wilmetrans »
- Monsieur Jacques WILMET : 2 actions de la société « WILMETRANS »
- Monsieur Pierre WILMET : 2 actions de la société « WILMETRANS »

XI. Déclarations finales

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission envisagée dans le champ d'application des articles 211 du code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), de l'article 117 du Code de l'Enregistrement (neutralité fiscale), des articles 11 et 18, § 3 du code de la TVA (régime de continuité).

Au cas où ce projet de scission partielle ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la Société à scinder partiellement.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce du ressort de la présente société par les soins des signataires du présent projet.

Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Ainsi fait et signé à Malonne, au siège social de la société partiellement scindée,
le 31/03/2016 en deux exemplaires.

Pour le conseil d'administration de la société à scinder partiellement (Wilmet),

SOHOW SA, représentée par ISA sri, elle-même représentée par Benjamin COLAS, administrateur.

C.I.N. SA représentée par Jacques WILMET, administrateur

Monsieur Pierre WILMET, administrateur

Pour le conseil d'administration de la société bénéficiaire de l'apport (Wilmetrans),

SOHOW SA, représentée par ISA sri, elle-même représentée par Benjamin COLAS, administrateur.

C.I.N. SA représentée par Jacques WILMET, administrateur

Monsieur Geoffrey ABRAS, administrateur

Annexe 1 : Situation comptable de la Société à scinder partiellement au 30 septembre 2015 et description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif entre la Société à scinder partiellement et la société « WILMETTRANS » bénéficiaire de l'apport.

ACTIF-WILMET-SCISSION PARTIELLE	Montants nets au 30-sept-15 EUR	Wilmet Malonne 30-sept-15 EUR	Duvigneaud Halanzy 30-sept-15 EUR
ACTIFS IMMOBILISES			
A.2. Immobilisations incorporelles	770.707,34	15.879,79	754.827,55
A.3. Immobilisations corporelles	1.342.572,76	704.772,43	637.800,33
A.4. Immobilisations financières	7.963,59	7.963,59	0,00
Total des actifs immobilisés	2.121.243,69	728.615,81	1.392.627,88
ACTIFS CIRCULANTS			
A.6. Stocks	2.402.484,64	1.608.501,78	793.982,86
A.7. Créances à un an au plus	2.474.345,33	1.894.321,39	580.023,94
A.9. Valeurs disponibles	266.862,91	55.841,11	211.021,80
A.10. Comptes de régularisation	47.265,30	30.445,60	16.819,70
Total des actifs circulants	5.190.958,18	3.589.109,88	1.601.848,30
TOTAL ACTIF	7.312.201,87	4.317.725,69	2.994.476,18

PASSIF	Montants nets au 30-sept-15	Wilmet Malonne 30-sept-15	Duvigneaud Halanzy 30-sept-15
CAPITAUX PROPRES			
P.1. Capital	750.000,00	413.030,07	336.969,93
Réserve légale	75.000,00	41.303,01	33.696,99
Réserve immunisées	5.795,80	3.191,79	2.604,01
P.4. Réserves	1.175.000,00	647.080,45	527.919,55
P.5. Résultats reportés	3.887,09	2.140,65	1.746,44
P.6. Subsidés	45.115,26	45.115,26	0,00
Total des capitaux propres	2.054.798,15	1.151.861,22	902.936,93
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFERES	200.350,79	25.350,79	175.000,00
DETTES			
P.8. Dettes à plus d'un an	1.059.671,37	391.764,38	667.906,99
P.9. Dettes à un an au plus	3.993.638,95	2.746.838,19	1.246.800,76
P.10. Comptes de régularisation	3.742,61	1.911,11	1.831,50
Total des dettes	5.057.052,93	3.140.513,68	1.916.539,25
TOTAL PASSIF	7.312.201,87	4.317.725,69	2.994.476,18

BILAN DUVIGNAUD AU 30-09-2015

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISES		CAPITAUX PROPRES	
1. Immobilisations incorporelles	754.827,55	Capitaux propres	902.936,93
210001 Etudes permis environnement	39.093,06	Capital	336.969,93
210009 Amorts s/ études permis envr.	-14.659,96	Réserve légale	3.696,99
211020 Concessions, brevets, lic	10.421,50	Réserve immunisée	2.604,01
211029 Amorts concessions, brevets,..	-5.027,05	Réserve disponible	527.919,55
212000 Goodwill	1.450.000,00	Résultat reporté	1.746,44
212009 Amorts goodwill	-725.000,00		
2. immobilisations corporelles	637.800,33		
A.Terrains & constructions	263.951,00		
221100 Bâtiment Halanzy	450.000,00		
221109 Amorts bâtiment Halanzy	-186.049,00		
B. Installations, machines et outillage	186.941,64		
230120 Installations Halanzy	69.205,51		
230129 Amorts installations Halanzy	-51.305,95		
231020 Matériel Halanzy	680.455,45		
231029 Amorts matériel Halanzy	-522.907,58		
231120 Cash Metal Halanzy	75.380,00		
231129 Amorts cash metal Halanzy	-63.885,79		
C. Mobilier et matériel roulant	19.646,68		
240020 Mobilier de bureau Halanzy	2.213,00		
240029 Amorts mobilier bureau Halanzy	-2.022,32		
240120 Matériel de bureau Halanzy	8.569,60		
240129 Amorts matériel bureau Halanzy	-7.994,88		
240220 Matériel spécifique chantier Hal	47.162,70		
240229 Amorts matériel chantier Halanzy	-28.281,42		
D. Location-Financement	167.261,01		
251100 Machines expl détenues loc fin	230.000,00		
251109 Amorts machines expl dét.loc-fin.	-62.738,99		

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

CIRCULANTS	1.601.848,30	PROV ET IMPOTS DIFFERES	2.091.539,25
6. Stocks et commandes en cours	793.982,86	8. Prov pour risques et charges	175.000,00
A. Stocks	793.982,86	A.4. Autres risques et charges	175.000,00
340000 Marchandises	933.544,78	163000 Prov entr. Et grosses rép.	175.000,00
349000 Réduction de valeur stock	-139.561,92		
7. Créances à un an au plus	580.023,94	9. Dettes à plus d'un an	667.906,99
400000 Clients	578.882,73	A. Dettes financières	667.906,99
404000 Facture à établir	615,00	172000 Dettes Leasing Grue Fuch	137.837,00
404800 NC fournisseur à recevoir	526,21	173105 Financement NDC	42.857,14
407000 Créances douteuses	121.976,92	173106 Luxembourg dév.	38.046,42
409000 Réductions de valeur actées	-121.976,92	173185 Financ. Fds commerce	449.166,43
411900 Cct Administration TVA		10. Dettes à un an au plus	1.246.800,76
416800 Avance Onss		A. Dettes à + d'un an éch. ds l'année	215.430,01
9. Valeurs disponibles	211.021,80	422000 Dettes loc-fin Grue Fuch	38.652,74
550500 Cbc 732-0238113-29	39.045,58	423184 Fin. Terrain	8.333,53
550850 Ing 363-0774835-39	25.820,33	423185 Fin fonds de commerce	110.000,04
571000 Caisse Halanzy	146.155,89	423186 Financement NDC	34.285,72
10. Comptes de régularisation	16.819,70	423187 Financement Lux dév.	24.157,98
490200 Frais généraux non consommés	2.768,08	B. Dettes financières	300.000,00
490300 Frais divers payés d'avance	14.043,01	430400 Avance fixe ING	300.000,00
491110 Produits financiers à recevoir	8,61	C. Dettes commerciales	657.859,27
		440000 Fournisseurs	502.452,90
		444000 Factures à recevoir	155.406,37
		E. Dettes fiscales, salariales et soc.	73.511,48
		1. Impôts	
		453000 Précompte prof.	3.914,55
		2. Rémunérations et charges sociales	
		454100 Onss	9.292,13
		455165 Rémunérations D Duv.	1.759,10
		455166 Rémunérations O Semès	2.280,65
		455167 Rémunérations B Jamin	1.645,27
		455168 Rémunérations P Duv.	1.689,99
		455169 Rémunérations F Cuper	1.179,45
		455178 Rémunérations P Dehard	1.530,98
		455180 Rémunérations M Jeanjean	1.536,68
		455182 Rémunérations S Pierret	1.131,78
		456000 Double PV employés	10.378,31
		456100 Provision PV ouvriers	13.624,03
		459000 Provision PFA employés	7.615,73
		459001 Provision PFA ouvriers	15.932,83
		11. Comptes de régularisation	1.831,50
		492000 Frais divers à imputer	1.831,50
TOTAL ACTIF =	2.994.476,18	TOTAL PASSIF =	2.994.476,18
Pour SOHOW SA Administrateur-délégué son représentant permanent ISA SCRL B COLAS			

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature